



CONTRAT DE LOCATION D'ÉQUIPEMENT

450.537.3527 poste 2706

info@stada.ca

DATE DE L'UTILISATION : _____

RAISON DE L'ACTIVITÉ : _____

NOM ET PRÉNOM DU LOCATAIRE : _____

ADRESSE : _____

TÉL. : _____

NO PERMIS CONDUIRE : _____

DESCRIPTION DE LA LOCATION

Chaque prix est unitaire

Abris amovibles (10' x 20')	☐	150 \$	=	Dépôt 300\$	_____ \$
Chaises	☐	1 \$	=	pas de dépôt	_____ \$
Tables	☐	5 \$	=	pas de dépôt	_____ \$
Porte-voix	☐	15 \$		pas de dépôt	_____ \$
machine à maïs éclaté (incluant 5 sachets)	☐	50 \$		dépôt 100\$	_____ \$
sachets de maïs soufflés supplémentaires	☐	2.50 \$	=	pas de dépôt	_____ \$
percolateur (100 tasses)	☐	15 \$		pas de dépôt	_____ \$
système de son	☐	50 \$		dépôt 100\$	_____ \$

OBLIGATION DU LOCATAIRE - VOIR VERSO

Aucun remboursement à l'exception des dépôts, s'il n'y a pas de dommages

VOTRE PAIEMENT À L'ORDRE DE : Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil

PAYÉ LE : ____/____/____



ARGENT



CHÈQUE

NOTE :

Par la signature de ce contrat, je reconnais avoir lu et compris les conditions ci-dessous spécifiant les devoirs des locataires d'équipements municipaux.

LE PAIEMENT EN ENTIER ET LE DÉPÔT S'IL Y A LIEU AINSI QUE LA SIGNATURE DU CONTRAT DE LOCATION GARANTISSENT LA RÉSERVATION DE L'ÉQUIPEMENT.

LE RETOUR DE L'ÉQUIPEMENT S'EFFECTUE LE JOUR OUVRABLE APRÈS LA DATE DE LOCATION AU COMPTOIR D'ACCUEIL DE L'HÔTEL DE VILLE. LE DÉPÔT DE GARANTIE DE LOCATION SERA REMBOURSÉ SUITE À UNE INSPECTION VISUELLE DES ÉQUIPEMENTS LOUÉS.

LES PRIX DE LOCATION SUR LE PRÉSENT CONTRAT SONT EN FONCTION D'UNE LOCATION POUR UNE PÉRIODE JOURNALIÈRE ET NE COMPRENNENT NI LA LIVRAISON NI LE MONTAGE DES ÉQUIPEMENTS.

LE LOCATAIRE EST RESPONSABLE DE TOUS BRIS OCCASIONNÉS LORS DE LA LOCATION D'ÉQUIPEMENT ET DEVRA PAYER TOUS LES FRAIS DE RÉPARATION OU REMPLACEMENT. IL EST NÉCESSAIRE QU'IL EXERCE UNE SURVEILLANCE ADÉQUATE DES PERSONNES ET DES LIEUX. LA MUNICIPALITÉ SE DÉGAGE DE TOUTE RESPONSABILITÉ.

LES ÉQUIPEMENTS LOUÉS DOIVENT ÊTRE RAPPORTÉS DANS UN ÉTAT SIMILAIRE À LEUR ÉTAT LORS DE LA PRISE DE POSSESSION. LE LOCATAIRE DOIT DONC NETTOYER CONVENABLEMENT L'ÉQUIPEMENT LOUÉ AVANT DE LE RETOURNER. UNE VÉRIFICATION PAR UNE PERSONNE RESPONSABLE SERA EFFECTUÉE AVANT LA PRISE DE POSSESSION AINSI QU'APRÈS LA FIN DE L'UTILISATION POUR S'ASSURER QUE LES POINTS ÉNUMÉRÉS CI-HAUT ONT ÉTÉ RESPECTÉS.

SI L'UNE DES OBLIGATIONS ÉNUMÉRÉES CI-DESSUS N'EST PAS RESPECTÉE, DES FRAIS SUPPLÉMENTAIRES SERONT CHARGÉS AU LOCATAIRE.

LE LOCATAIRE ATTESTE DÉTENIR UNE ASSURANCE COUVRANT LA RESPONSABILITÉ CIVILE .

FAIT LE _____ À _____

SIGNATURE
